

tique publié tous les quatre ans par l'Insee). L'Éducation nationale diffuse *Études et Résultats* aux inspections académiques et aux rectorats.

Ces enquêtes permettent des analyses comparatives selon des critères socio-économiques (Zep/non Zep, profession et catégorie socio-professionnelle des parents) mais aussi selon des critères géographiques, à partir des zones d'équipements et d'aménage-

ment du territoire (Zeat)¹, voire par régions lorsque les effectifs sont suffisants (en particulier pour les enquêtes en grande section de maternelle). Nous nous efforçons de faire régulièrement des enquêtes ayant une représentativité régionale (ou académique), qui est la dimension pertinente pour les acteurs de terrain dont font partie les médecins et infirmières de l'Éducation nationale. Nous disposerons bientôt des données exploitables de deux cycles complets

d'enquêtes qui nous permettront de comparer différentes générations d'enfants et d'adolescents.

Propos recueillis par
Sandrine Broussouloux
et **Nathalie Houzelle**

1. Les Zeat correspondent à des regroupements de régions, elles sont au nombre de huit en France métropolitaine (Ile-de-France, régions autour de l'Ile-de-France, Centre-Est, Est, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Méditerranée), auxquelles s'ajoutent deux zones dans les Dom (Antilles-Guyane, Réunion).

Une convention pour développer l'éducation pour la santé à l'école

Depuis 2003, le ministère de l'Éducation nationale et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sont liés par une convention. Objectif : renforcer leur partenariat dans les domaines de la prévention, l'éducation pour la santé et la promotion de la santé. Dans ce cadre, trois types d'initiatives ont été développées : des actions en direction des élèves, des formations pour les personnels et la conception de documents pédagogiques.

Depuis août 2003, l'INPES et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont conclu une convention de partenariat. Cette convention est elle-même insérée dans un « contrat cadre » de partenariat en santé publique signé le 17 juillet 2003 par les ministres chargés de la Santé et de l'Éducation nationale. Ce contrat cadre vise à renforcer et mieux organiser les collaborations afin d'articuler la promotion de la santé en faveur des élèves avec la politique globale de santé publique.

Les principaux domaines concernés par ce contrat sont énoncés dans son article 1 :

- les dépistages des troubles de santé ;
- la prévention des conduites à risques ;
- la promotion des comportements favorables à la santé ;
- l'éducation à la sexualité ;
- la prévention des troubles mentaux ainsi que le suivi des élèves concernés ;
- la scolarisation des enfants malades.

Ce contrat prévoit également les modalités de pilotage et de suivi des activités développées par les organis-

mes concernés. Ainsi, à chaque année scolaire, les objectifs prioritaires des ministères font l'objet d'une définition commune par les ministres (art. 2).

Un comité de pilotage constitué sous la présidence conjointe du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Éducation :

- définit des objectifs communs, un programme d'actions et son calendrier ;
- choisit les études et enquêtes à mener en commun ;
- choisit les thèmes faisant l'objet d'actions communes de communication, d'information et de formation des personnels ;
- définit les modalités selon lesquelles les agences sanitaires contribuent au programme d'action ;
- veille au suivi des indicateurs d'évaluation des actions ;
- veille à la bonne articulation entre le repérage, le dépistage et le dispositif de prise en charge ;
- examine les possibilités de développement de la collaboration entre les partenaires dans le domaine de l'éducation à la santé des jeunes et de la prévention en milieu scolaire.

Ce comité de pilotage comprend des personnels de la direction générale de la Santé (DGS), de l'INPES, de l'Institut de veille sanitaire (InVS), de la Direction de l'enseignement scolaire (Descos), la Direction de l'enseignement supérieur, la direction de la recherche, de l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt), de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm).

Ce contrat cadre résulte d'un long processus de travail conjoint entre les deux ministères ; il offre un cadre intéressant pour articuler et mettre en cohérence les activités des différents organismes agissant dans ce domaine. Il constitue une avancée pour l'élaboration d'une politique en faveur de la santé des enfants et des jeunes susceptible de contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves ; l'objectif est de passer d'une convergence d'objectifs avec la politique de santé publique qui prévalait jusqu'alors à des objectifs communs.

Dans ce contexte, la convention INPES/Descos vise à renforcer le partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et l'INPES dans le domaine de la prévention, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé, en termes d'actions en direction des élèves, de formations des personnels, de conception et de diffusion de documents pédagogiques. Tous les élèves et tous les personnels des écoles, des collèges et des lycées sont visés par le champ de cette convention. Établie pour trois ans, cette convention, renouvelable, fait l'objet chaque année d'un avenant précisant le travail conjoint entre la Descos et l'INPES (art. 12). Ainsi, depuis sa signature, cet avenant annuel a détaillé le programme de travail, la définition des questions prioritaires menées en commun et l'évaluation conjointe des résultats. Le fait que ce programme de travail soit publié au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale renforce son caractère exécutoire et permet de le rendre visible à l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale. La mise en œuvre de cette convention est effective, il ne s'agit nullement d'une déclaration d'intention.

À titre d'exemple, cette année :

- avec le souci d'améliorer la qualité des actions menées par la communauté éducative, l'INPES et la Descos en s'associant avec la DGS et la Mildt ont conçu un guide méthodologique d'aide à l'action spécifique au milieu scolaire qui sera publié début 2006 ;
- l'INPES diffuse désormais gratuitement en direction du milieu scolaire ses outils d'intervention en éducation pour la santé ;
- un livret sur la nutrition destiné aux élèves de 5^e a été conçu conjointement et diffusé dans tous les collèges. Parallèlement, l'INPES et la Descos ont contribué à la mise en ligne d'un site d'information sur le Programme national nutrition-santé en direction des enseignants.

Pour les prochaines années, les perspectives de développement de ce partenariat sont multiples. L'INPES élabore un programme en direction des enfants et des jeunes, cette démarche facilitera l'articulation avec les initiatives prises en milieu scolaire et permettra une meilleure prise en compte de la conti-

nuité et de la cohérence nécessaire des actions tout au long du développement de l'enfant (de sa conception jusqu'à son entrée dans le monde adulte). À cet égard, les journées de l'INPES du 29 et 30 mars 2006 seront consacrées à la santé des enfants et des jeunes, population prioritaire pour l'Institut. De nouveaux partenariats pour développer la formation en éducation à la santé des personnels de l'Éducation nationale sont en cours d'étude notamment avec les IUFM. Des réflexions portent également sur les modalités à mettre en œuvre pour favoriser l'implication des parents et des professionnels du secteur périscolaire dans le développement des programmes d'éducation pour la santé en direction des enfants et des jeunes. Enfin, l'évaluation des actions et des outils d'intervention réalisés sera précieuse pour améliorer l'efficacité de nos initiatives.

Annick Fayard

Directrice de la Direction
du développement de l'éducation
pour la santé et de l'éducation
thérapeutique, INPES.